

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL271

présenté par

M. Clément, rapporteur, M. Le Bouillonnet, rapporteur et Mme Untermaier

ARTICLE 50

I. – Supprimer les alinéas 11 à 20.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 71 à 73.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la suppression par le Sénat de la possibilité pour un entrepreneur individuel de procéder à une déclaration notariale d'insaisissabilité pour un bien foncier, bâti ou non bâti, qu'il n'a pas affecté à son usage professionnel.

Cette mesure permet en effet de protéger le patrimoine personnel du débiteur et de promouvoir la création d'entreprises individuelles. Il est ainsi opportun de la conserver.